

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20230327-D_27_03_23_55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°27-03-2023-055

7.1 Décisions budgétaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Lundi 27 mars 2023*

Date de convocation	21 mars 2023
Date d'affichage	21 mars 2023

Membres en exercice	55
Membres présents	40
Votants	47 (dont 7 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 27 mars à 18h00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente à Lamnay, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents : 38 - M. Serge AUGER, M. Éric BARBIER, M. Emmanuel BOIS, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Guy CHEVAUCHER, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, M. Gérard GUESNÉ, Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPILLON, M. Willy PAUVERT, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. José PLANS, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Xavier TERRIER, M. Didier TORCHÉ, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Christiane VAN RYSSEL.

Etaient représentés : 2 - M. Joël CIRON représenté par Mme Marianne BLOT-ANDRÉ, Mme Liliane DENIS représentée par M. Bruno CEPRE.

Pouvoirs : 7 - Mme Catherine BOSSY ayant donné pouvoir à Mme Christine CORMIER, Mme Catherine CHANTEPIE ayant donné pouvoir à Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Arnault de CALONNE ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU, Mme Amélie DANGEUL ayant donné pouvoir à M. Alain CRUCHET, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à M. Gérard GUESNÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir à Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Laëtitia VEEGAERT ayant donné pouvoir à M. Eric PAPILLON.

Etaient excusés : 8 - M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN, M. Pierre BOULARD, M. Pascal BOURGOIN, M. Nicolas CHABLE, M. Jean-Pierre CIRON, M. Jean-Yves HERMELINE, M. Gaëtan THOMAS.

Secrétaire de séance : Mme Nadège PIOGER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

ENFANCE-JEUNESSE : CONVENTION DE GESTION DU BÂTIMENT ENFANCE-JEUNESSE DE TUFFÉ

Le Conseil de communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Président, présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Jeunesse, le Sport et les solidarités,

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que :

- la Communauté de communes et la commune de Tuffé Val de la Chéronne ont construit un bâtiment Enfance Jeunesse à Tuffé Val de la Chéronne ;
- ce bâtiment se divise en une antenne du Relais Petite Enfance (RPE), propriété de la Communauté de communes et un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), propriété de la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

EST INFORME que :

- chaque collectivité assume directement les charges inhérentes à son fonctionnement, en souscrivant séparément les contrats nécessaires à son utilisation ou en les réalisant en interne ;
- des dispositions particulières ont été prises concernant le chauffage, l'électricité, et l'alarme incendie. De plus, un accord a été conclu sur l'utilisation ponctuelle des locaux par l'autre collectivité et réciproquement.

PREND ACTE que la convention conclue pour définir les modalités pratiques, administratives, techniques et financières du fonctionnement du bâtiment Enfance Jeunesse entre la CCHS et la Commune est arrivée à échéance.

EST INFORME que :

- la nouvelle convention couvre la période de juillet 2022 à 2026 afin de régulariser le temps passé depuis la fin du précédent contrat ;
- les reconductions seront tacites ;
- certaines clauses ont été mises à jour notamment l'entretien des espaces verts qui dorénavant est assuré par chacune des collectivités. Aucune mise à disposition de personnel n'a plus lieu d'être.

VALIDE le contenu de la présente convention.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention, les avenants, ainsi que tout acte découlant de son exécution.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions et à régler tous les frais correspondants.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 47
Voix contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique
Le 27 mars 2023

Pour extrait conforme
Le 28 mars 2023

Le Président

M. Didier REVEAU